DEDIEU Maurice / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ANET

2018 - 2037

Département :	28 - Eure-et-Loir
Surface retenue pour la gestion :	18,13 ha
Altitudes extrêmes :	59 m - 65 m
Premier aménagement	
Schéma régional d'aménagement :	Bassin ligérien

Office National des Forêts

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ANET

2018 - 2037

Le contexte :

Afin de valoriser le lieu dit "Pâtures Brigaults" par une prochaine ouverture au public, tout en préservant cet espace naturel, la municipalité d'Anet (Eure-et-Loir) a sollicité le bénéfice du régime forestier [(1)] sur les parcelles cadastrales concernées qui constituent dorénavant la forêt communale d'Anet pour 18,13 ha en gestion [(2)].

La forêt est divisée en deux parcelles forestières en fonction des peuplements présents et des conditions édaphiques relativement homogènes :

- parcelle 1 (13,86 ha) : elle porte principalement des peupleraies, plantées entre 1992 et 1999 environ, élaguées par l'ONF, avec un sous-étage de taillis (érable sycomore, frêne commun, divers feuillus). Elle englobe deux zones non boisées : une ancienne décharge en cours de recolonisation par la végétation et une prairie contigûe d'une phragmitaie.
- parcelle 2 (4,27 ha) : milieu prairial entretenu accueillant un rûcher.

La forêt est située dans un paysage de plaine vallonnée, en limite de l'agglomération d'Anet, bordée au sud par le Bras de la Vesgre (petit ruisseau) puis une zone industrielle au delà, au nord par la route départementale 116 et une forêt privée.

Les niveaux d'enjeux pour les 3 fonctions de gestion durable :

L'enjeu de production est qualifié de "moyen" dans les boisements productifs à ce jour et sur la zone de reboisement prévue en parcelle 1. Cette surface présente en effet un sol argilo-limoneux favorable aux feuillus.

A contrario la zone centrale de la parcelle 1, très humide et devenue impropre à la sylviculture, la décharge et la phragmitaie sont sans objet pour cette fonction de production, tout comme la parcelle 2 sans vocation sylvicole.

L'enjeu environnemental est qualifié "d'ordinaire" en absence de couverture règlementaire ou de protection, même si l'étude environnementale de 2014 commanditée par la commune pour orienter la concrétisation de son projet d'ouverture du site au public, signale que ce dernier présente un potentiel et une diversité naturelle dignes d'intérêt.

L'enjeu social est qualifié "reconnu" par anticipation, vu la volonté de la commune de développer rapidement l'accueil du public sur la forêt. La fréquentation actuelle est limitée aux chasseurs, équipes communales et gestionnaire du rûcher.

Bilan de la gestion passée

La forêt ne bénéficiant pas de plan de gestion sylvicole, on mentionne ici uniquement les interventions significatives pour la gestion du milieu naturel:

- parcelle 1 : populiculture abandonnée depuis plusieurs années et arrêt d'entretien de nombreux fossés de drainage induisant la formation de la zone humide centrale avec une forte mortalité des peupliers et le développement d'une végétation de type étang,
- milieux prairiaux entretenus (acceuillant deux rûchers).
- chasse pratiquée par l'association communale d'Anet qui semble permettre le maintien de l'équilibre sylvo cynégétique.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier : 2018 - 2037

Rappelons les attentes majeures de la commune propriétaire :

- intégrer les recommandations de gestion de l'étude environnementale 2014, dont ne pas reconduire la populiculture, favoriser la diversité naturelle, préserver les habitats singuliers,
- assurer la compatibilité avec le projet d'accueil du public, dont prévoir des rideaux paysagers eu égard à la décharge et la zone industrielle.

Les objectifs retenus résultent de la combinaison des attentes et des enjeux du site, et se déclinent en deux axes :

Gestion en futaie régulière avec diversité des essences sans reconduire la populiculture dans la parcelle 1 partie : dans les boisements productifs (conversion à long terme favorisant l'érable sycomore) et les plantations prévues dont le reboisement de la prairie,

Classement hors sylviculture de la parcelle 2 et de la partie non productive de la parcelle 1 :

- la zone très humide en parcelle 1 à vocation écologique : portant notamment des peupliers morts ou déperrissants non récoltés qui offriront des micro-habitats, et qui accueillera deux mares à créer dans un but écologique et didactique;
- les autres milieux naturels spécifiques à préserver : prairie en parcelle 2, phragmitaies et ripisylves dans les deux parcelles;
- la décharge en parcelle 1 car sans potentiel sylvicole.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

Voir détails au § 2.5 et dans la Carte d'aménagement

Pour les coupes :

- récolte échelonnée des peupliers commercialisables de la parcelle 1 en deux périodes : dès 2018 puis à partir de 2022 pour la partie de plus faible diamètre, précédée d'un coupe de taillis en interbande pour permettre l'exploitation,
- amélioration du petit bouquet de taillis enclavé dans la parcelle 1,
- mise en sécurité des bords de route et du chemin empierré existant, et sanitaire dans la ripisylve pour éviter la chute d'arbres menaçants.

Les emprises des places de dépôt de bois prévues seront délimitées et exploitées lors des coupes. Elles seront situées dans la décharge (en réservant un accès aux équipes communales comme sollicité par la commune) et au bord de route RD 116-10.

Pour les travaux :

- Ouverture de deux chemins forestiers (broyage, coupe de taillis) pour desservir respectivement les peuplements sud et nord de la parcelle 1.

Travaux sylvicoles:

- Favoriser les jeunes tiges du taillis de la parcelle 1 pour qu'elles constituent le peuplement d'avenir, après récolte des peupliers, en favorisant l'érable sycomore et la diversité sauf le frêne commun menacé par la chalarose,
- Plantations dans la parcelle 1 d'aulne glutineux associé au peuplier noir de Seine (autochtone) proche de la décharge, et chêne pédonculé associé à d'autres feuillus dans la petite prairie dès le début de l'aménagement,
- Plantations épars en parallèle à vocation paysagère pour masquer la zone industrielle (ripisylve étoffée) et la décharge.

Travaux écologiques :

- Création de deux mares sous réserve de budget disponible (implantation définitive à valider avec la commune) à l'entrée de la zone très humide parcelle 1, les rendant ainsi accessibles au public,
- Entretien sous contrôle de la commune du milieu prairial de la parcelle 2 et de la phragmitaie parcelle 1.

Les travaux d'entretien des accotements des routes et du chemin seront réalisés comme par avant et sont mentionnés car ils contribuent à l'entretien des limites de la forêt.
Les plaques de parcellaire seront posées en début d'aménagement selon la localisation précisée avec la commune. Ils indiquent les numéros de parcelle et le nom de la forêt, attribuant ainsi une identité visuelle à cette "nouvelle forêt" et aidant les entreprises forestières à se repérer.

La chasse continuera d'être pratiquée avec un prélèvement au niveau actuel.

Bilan prévisionnel :

L'aménagement forestier offre une gestion multi-fonctionnelle de la forêt et tient compte des aspects sociaux, environnementaux, paysagers, productifs et financiers. Pour répondre aux attentes du propriétaire, il permet de minimiser les côuts de gestion forestière tout en valorisant le potentiel forestier dans sa diversité. Les recettes financeront les travaux nécessaires. La gestion proposée s'adaptera si besoin au projet communal d'accueil du public.

La récolte prévisible des bois (9,9 m^3/ha/an [(3)]) sera logiquement supérieure à la production biologique de la forêt estimée dorénavant à 5 m^3/ha/an, car elle ne tient plus compte de la populiculture (11 m^3/ha/an environ).
La récolte de bois équivalente lissée pour l'ensemble de la forêt vaut 86 m^3/an. Elle sera très inférieure au delà de 2037, la récolte des peupliers étant achevée.

Le bilan financier estimatif est positif (voir détails § 3 "récapitulatifs - indicateurs de suivi").

(1) Délibération par la commune de mise sous régime forestier en 2017. Détail cadastral en annexe et carte dédiées.
(2) Surface issue de la numérisation sur Système d'Information Géographique ONF - 2017
(3) Volumes moyens par hectare calculés par rapport à la surface en sylviculture de production. Volumes annuels moyens calculés sur 20 ans.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	**AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ANET**
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	28 - Eure-et-Loir
Communes de situation	Anet
N° ONF de la région nationale IFN de référence	224- Plateaux de Neubourg, Saint-André et Drouais
Schéma régional d'aménagement de référence	Bassin ligérien

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	**Année début**	**Année échéance**
	2018	2037

Détail des forêts aménagées			*dernier aménagement*		
Dénomination	Identifiant national forêt	**Surface cadastrale**	*date arrêté*	*année de début*	*année d'échéance*
Forêt communale d'Anet	F09332X	18 ha, 14a 12ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	18 ha, 14a 12ca
Surface retenue pour la gestion	18,13 ha
Surface boisée en début d'aménagement	11,55 ha
Surface en sylviculture de production	8,63 ha

COMMENTAIRES :
Informations relatives au cadastre, aux limites de forêt et aux démarches pour bénéficier du régime forestier : voir annexe cadastrale. Le site est nommé comme le lieu-dit qui le porte : "**Les Pâtures Brigaults"**.

Le choix du parcellaire forestier est en phase avec les attentes du propriétaire et tient compte de l'homogénéité relative de l'occupation du sol :

- Parcelle 1 : partie globalement boisée ou boisable, incluant cependant des zones hors sylviculture (ci-dessous) trop petites et enclavées pour constituer des parcelles forestières indépendantes.
- Parcelle 2 : milieu prairial sans vocation sylvicole.

La surface retenue pour la gestion est numérisée sur le Système d'Information Géographique ONF 2018.

Surface boisée = surface des boisements actuels sauf les linéaires en parcelle 2 (ripisylve et bords de chemin) dont la surface est négligeable.
Surface en sylviculture de production = surfaces des boisements productifs et du reboisement prévu (UD1_1 à 1_4 et UD1_11).
Surface hors sylviculture =
. en parcelle 1, surfaces : des parties non boisables et inaptes à la production sylvicole (ancienne décharge, phragmitaie avec intérêt écologique), partie boisée en peupliers morts ou senescents ou en taillis de noisetiers sur sol détrempé sans valorisation sylvicole possible mais présentant un intérêt écologique, ripisylve à ourlet à préserver.
. en parcelle 2, surfaces de : la prairie entretenue portant un bouquet buissonnant bord de route et la phragmitaie.

*Voir le détail des **UD (unités de description)** et leurs surfaces dans la Carte des peuplements/UD.*

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	**enjeu sans objet**	**enjeu faible ou ordinaire ou local**	**enjeu moyen ou reconnu**	**enjeu fort**	**Total**
Production ligneuse	sans objet 9 ha	faible	moyen 9 ha	fort	**18 ha**
Fonction écologique		ordinaire 18 ha	reconnu	fort	**18 ha**
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu 18 ha	fort	**18 ha**
Protection contre les risques naturels	sans objet 18 ha	faible	moyen	fort	**18 ha**

COMMENTAIRES :

Enjeu de production : qualifié de **moyen sur 9 ha** dans les zones en sylviculture compte tenu du potentiel stationnel et des peuplements en place, sans objet sur 9 ha pour les zones classées hors sylviculture.

Enjeu écologique : qualifié d'ordinaire car il n'y a pas de zonage réglementaire ou environnemental, même si quelques espèces remarquables ont été recensées en 2014 (cf. § suivant), et que la biodiversité du site est digne d'intérêt et mérite d'être favorisée.

Enjeu social : qualifié de moyen par anticipation du projet communal d'ouverture du site au public (cf.§ suivants). La fréquentation actuelle de la forêt est limitée aux chasseurs, au gestionnaire des rûchers et aux employés communaux (accès fermé au public par barrière cadenacée à l'entrée de la parcelle 2).

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)		
Cœur de parc national		
Réserves naturelles nationales ou régionales		
Réserve biologique intégrale (RBI)		
Réserve biologique dirigée (RBD)		
Arrêté de protection de biotope		
Site inscrit		
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Périmètres rapprochés et immédiats de captages		

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage…

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national		
Parc naturel régional		
Charte Forestière de Territoire		
Natura 2000 habitats (ZSC)		
Natura 2000 oiseaux (ZPS)		
ZNIEFF de type I		
ZNIEFF de type II		
Unités de conservation in situ des ressources génétiques		
Plan de prévention des risques naturels prévisibles		
Plan de prévention risques incendie		
Zone de rétention eau		
Réserve nationale de chasse		
Pastoralisme		
Autre : **démarche volontaire de la municipalité** pour gérer le site sur le plan environnemental notamment en vue d'une ouverture au public.	18 ha	Rapport d'étude environnementale "Plan de gestion de la pâture des Brigaults - Anet" par Eure et Loir Nature - avril 2014, incluant un état des lieux des espèces et habitats naturels.

COMMENTAIRES/CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :
Il n'existe pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions : Parc régional, Charte Forestière de territoire, ZNIEFF, Natura 2000, plans de prévention…

L'étude environnementale de 2014 souligne l'intérêt écologique du site sur le plan local qu'il convient de préserver et favoriser. Parmi les espèces recensées, celles remarquables sont :
- Faune : la rousserolle verderolle *acrocephaleus palustris*, cependant non nicheuse confirmée,
- Flore : plusieurs espèces d'orchidées dans la parcelle 2 (détail dans le rapport d'étude),

Les habitats recensés sont dignes d'intérêt (non classés remarquables). Plus particulièrement : la ripisylve en ourlet parcelle 1 au stade de formation et à favoriser, la zone humide centrale parcelle 1 à maintenir, les phragmitaies à maintenir, la prairie de la parcelle 2 à maintenir eu égard à la flore qu'elle accueille, la zone buissonnante à l'entrée de la parcelle 2 à entretenir.
Les propositions de gestion sont prises en compte dans le présent aménagement forestier.

Cf. détails au § 2.6 Engagement environnemental.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	3 ha
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Problèmes sanitaires :

Suite à l'abandon de l'entretien de plusieurs fossés, la zone centrale de la parcelle 1 (représentée comme "très humide" dans la carte des stations) est dorénavant engorgée voir inondée. Les peupliers plantés avant cet abandon dans une partie de cette zone ont subi une forte mortalité et la populiculture n'est dorénavant plus envisageable (ni sylviculture d'autres essences à priori).

Le frêne commun, est menacé par la chalarose et ne sera pas favorisé tant que possible.

L'érable sycomore est partiellement atteint de la croûte noire ou tâche noire (marques sombres puis trous dans les feuilles) qui ne représente pas un danger pour sa survie.

Equilibre faune/Flore : il n'y a apparement pas de dégât significatif imputable au gibier sur les peuplements, confortant le maintien de la pression de chasse au niveau actuel.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	18 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	18 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	18 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La sensibilité du sol au tassement étant forte, les exploitations et travaux éviteront les périodes durant lesquelles le sol présente une humidité accentuée.

La protection des eaux de surface est associée : les fossés non comblés et le ruisseau limitrophe sud feront l'objet des précautions habituelles. Des passages busés ou dispositifs temporaires devront être posés pour certains franchissements (cf. carte des infrastructures).

La mise à disposition de bois de chauffage est envisageable sous réserve d'organisation par la municipalité. Les délais d'exploitation et les consignes respectueuses de l'environnement et de circulation qui seront dans ce cas transmises par l'agent ONF devront être scrupuleusement respectés (précisant bien entendu les volumes, natures et localisations des lots).

La chasse est pratiquée par l'association communale d'Anet (4 chevreuils attribués en 2017 sur l'ensemble du lot de chasse incluant la forêt). Espèces fréquentant la forêt : chevreuil, peu de sanglier, lapin, faisan, bécasse des bois.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Projet communal d'ouverture du site au public en valorisant l'espace naturel	18 ha
Ancienne décharge hors service (enclave UD 1_9 dans la parcelle 1 - cf. carte des infrastructures)	1 ha
Milieu prairial à maintenir	4 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Projet d'ouverture du site au public : Il n'est pas l'objet du présent aménagement forestier mais sera abordé par la commune en concertation avec l'agent ONF au fur et à mesure de son avancée. La gestion proposée dans le présent aménagement forestier en a tenu compte dans l'esprit général (recherche de diversité des milieux naturels, souplesse de la gestion, valorisation des richesses naturelles). Certaines actions liées au projet communal sont intégrées dans le présent aménagement car en phase avec la gestion forestière : plantations paysagères eu égard aux points noirs identifiés (décharge, zone industriel riveraine sud), création de mares (cf. § 2.5 travaux)
En revanche les autres actions du type création de sentier(s) nouveau(x) et équipements associés, sécurisation du site (décharge, rûcher, ...), etc. restent à l'initiative de la commune.

D**écharge hors service** : La commune propriétaire est responsable de la sécurisation de la décharge et des autres actions spécifiques relatives au suivi d'une décharge hors service. Sans potentiel sylvicole (sol antropisé), elle est classée hors sylviculture (recolonisation naturelle en cours par les ligneux).
Une partie sera mise à profit comme place de dépôt de bois tout en réservant un accès aux équipes techniques communales qui y dépôsent des déchets verts,

Milieu prairial : Il sera maintenu en l'état parcelle 2 conformément au souhait de la municipalité (entretien régulier, parcelle classée hors sylviculture). Convention bi-partite avec le(s) gestionnaire(s) de rûcher (dont API N° 2700 533 HV) a élaborer/renouveller par les soins de la commune.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	59 m	65 m

Unités stationnelles			
Code	**Libellé**	**surface**	**% surface décrite**
BL05	Chênaie-frênaie de fond de vallon : parcelle 1 zone favorable à la sylviculture	8,63 ha	48%
BL01	Aulnaie-saulaie : parcelle 1	4,07 ha	22%
-	Non décrit : décharge hors service en parcelle 1 sol anthropisé sans potentiel forestier	1,16 ha	6%
-	Non décrit : parcelle 2 milieu prairial sans vocation sylvicole	4,27 ha	24%
	TOTAL	18,13 ha	100%

COMMENTAIRES : voir Carte des stations

Les stations forestières (observations de la flore et relevés pédologiques réalisés en 2017) sont définies selon le Regroupement stationnel du Schéma Régional d'Aménagement du Bassin Ligérien 2009.

BL05 : Station à bonne potentialité forestière amoindrie localement par la forte charge en silex dès la surface ou à environ 20 cm de profondeur. Favorable aux chêne pédonculé et érable sycomore, .. et très favorable à la populiculture.
BL01 : Station très humide dans la zone centrale sur sol à structure argilo-limoneuse dont la contrainte majeure est l'engorgement permanent dès la surface ou dès 10 cm. La végétation est du type : bord d'étang, marais ou ripisylve.

Géologie pour information : substrat dominé par des alluvions argilo-limoneuses avec sable, car le site est dans le lit mineur de l'Eure.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Peuplier divers	80%
Frêne	10%
Erable sycomore	4%
Autres feuillus	6%
TOTAL	100%

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
FPEU5	Futaie régulière de peuplier de classe de diamêtre 50 - 55 cm	1,85 ha	10%
FPEU4	Futaie régulière de peuplier de classe de diamêtre 40 - 45 cm	4,77 ha	26%
FPEU3	Futaie régulière de peuplier de classe de diamêtre 30 - 35 cm	3,13 ha	17%
TAFC1	Taillis simple d'autres feuillus de classe de diamètre 10 - 15 cm	0,52 ha	3%
TNOI1	Taillis simple de noisetier de classe de diamètre 10 - 15 cm	0,30 ha	2%
TAFC3	Taillis simple d'autres feuillus de classe de diamètre 30 - 35 cm	0,98 ha	5%
PRA	Prairie	4,11 ha	23%
PHU	Prairie humide	1,31 ha	7%
AUT	Autre : ancienne décharge	1,16 ha	6%
	TOTAL	18,13 ha	

COMMENTAIRES : C*onsulter en regard la Carte des peuplements et UD*

Peupleraies : FPEUx

Plantations à espacement d'environ 6 x 7 m, en 1992 et 1997/1999, élaguées à environ 6 m. Des regarnis ont été réalisés en partie (visible par le diamètre plus faible de certains peupliers). Complément en annexe UD/UG.

- FPEU5 : peupleraie ayant largement dépassée les critères d'exploitabilité avec quelques chablis et volis, à récolter
- 2,92 ha de FPEU4 et FPEU3 : peupleraies disponibles et commercialisables durant l'aménagement (classe 4 sans délai, classe 3 mérite de grossir quelques années avant récolte). Elles portent en majorité un sous-étage feuillu (frêne commun, érable sycomore, merisier, bouleau/tremble, divers saules) de diamètre moyen inférieur à 10 cm et en quantité variable (légende "1" dans la carte des peuplements).
- 1,85 ha de FPEU4 (légende "2" dans la carte des peuplements): plantations en zone devenue très humide depuis. Peupliers non commercialisables: boisement mîté, très forte mortalité (chandelles, arrêt de croissance),
- TAFC1 : taillis de feuillus divers et rejets de peupliers (récolte de peupliers il y a environ 15 ans),

TNOI1 : taillis chétifs de noisetier sans avenir avec divers feuillus bordant la zone très humide traversée par le fossé double central colonisé par une végétation de type étang et marais (irisaie, cariçaie, ...).

Taillis autres :

- TAFC3 : ripisylve de largeur variable (15 m maximum en parcelle 1) au nord du Bras de la Vesgre. Essences : frêne, saules et feuillus divers
- TAFC1 : linéaire arboré bord de chemin avec buissons (porte quelques frênes de diamètre 60 cm).

Autres :

AUT : décharge hors service.

PRA et PHU : respectivement prairies et phragmitaies.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	8,63 ha	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	9,50 ha	
TOTAL	18,13 ha	

COMMENTAIRES :
Passé :
La forêt ne bénéficiait pas d'un plan de gestion forestière.
La partie boisée était l'objet d'une populiculture qui a été interrompue récemment.
Les prairies et phragmitaies sont fauchées régulièrement.

Proposé 2018-2037 : Cf. carte d'aménagement
La gestion en futaie régulière est proposée sur la totalité de la surface en sylviculture de production. Elle permet la conduite et le renouvellement des peuplements dans une optique environnementale en garantissant un minimum de production. Le reboisement prévu dans la petite prairie UD1_11 s'inscrit dans cet objectif.

Les zones identifiées en hors sylviculture sont délimitées pour répondre aux attentes de la commune propriétaire, tenir compte du potentiel sylvicole, tout en intégrant les richesses environnementales (cf. rapport d'étude de 2014).
La gestion proposée privilégie la diversité des milieux et est suffisamment souple pour s'adapter sans changement significatif au projet d'accueil du public prévu par la commune.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	**précisions**	**surface en sylviculture de product.**	**%**	**âge retenu** *(suivi surfacique)*	**diamètre retenu**
Erable sycomore	En mélange avec feuillus divers présents - UD1_1 à 1_3	6,03 ha	69,9%	80	45
Aulne glutineux	Associé en mélange avec le peuplier noir de Seine (autochtone) - UD1_4	1,85 ha	21,4%	50	45
Chêne pédonculé	Associé à l'érable sycomore - station Chênaie-frênaie fond de vallon - reboisement UD 1_11	0,75 ha	8,7%	140	70

Le "diamètre retenu" indiqué dans ce tableau est le diamètre optimal d'exploitabilité correspondant à ceux du Schéma Régional d'Aménagement 2009 pour le Bassin Ligérien et les régles sylvicoles en vigueur.

Par choix de la commune propriétaire, le peuplier n'a pas été retenu comme essence objectif.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	***surface***
Surface à régénérer prévue	
Surface effectivement régénérée	
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

COMMENTAIRES :
On mentionne la coupe de peupliers réalisée il y a environ 15 ans pour 0,52 ha (UD1_1).
Le renouvellement des peupleraies existantes par populiculture n'était et n'est pas envisagé par la commune propriétaire.
La commune souhaite la récolte en priorité des peupleraies des UD1_4 et 1_5 notamment pour engager plus avant son projet d'accueil du public.

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	**8,63 ha**
Surface d'équilibre (Se)	2,35 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	9,75 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	9,75 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	1,85 ha
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	
Surface à ouvrir (So)	1,85 ha
Surface à terminer (St)	1,85 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser *(sans coupe): boisement en chêne pédonculé en mélange dans la prairie UD1_11 (détail § 2.5 Travaux)*	0,75 ha

COMMENTAIRES :
Voir détail des calculs en annexe Calcul Se Sd Sv GR et la Carte d'aménagement en regard.

Les peupleraies commercialisables (à l'exclusion des "mortes" dans la zone très humide (UD1_6 et 1_8) seront récoltées par "extraction" en deux périodes : dès 2018 pour la partie sud et dès 2022 pour le reste (détail § 2.5 coupes). L'échelonnement des récoltes permet de limiter le traumatisme du sol et l'atteinte du diamètre moyen commercialisable pour la peupleraie nord (UD 1_2).

UG1A : elle sera renouvelée par plantation d'aulne glutineux en mélange avec du peuplier noir de Seine (autochtone) conjuguant la richesse écologique et un minimum de production.
L'UD1_5 ne sera pas replantée car sur station trop ingrâte et pourra accueillir la création d'une mare.

UG1B : après récolte des peupliers, les feuillus présents seront valorisés par balivage en conversion vers la futaie régulière, visant l'érable sycomore en mélange comme essence objectif. Le frêne ne sera pas favorisé car menacé par la chalarose. Dans cet optique des travaux sylvicoles seront nécessaires durant l'aménagement pour aider les tiges d'avenir à constituer la futaie de demain.
(voir détail des travaux sylvicoles dont plantations, création de mares au § 2.5 Travaux)

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale (ha)	Surface en sylv. (ha)	Surface à ouvrir en régé. (ha)	Surf. à terminer en régé. (ha)	Rotation	Commentaires
Code	Libellé								
RA1F	Régénération artificielle feuillue période 0 - 5 ans	1	A	1,85	1,85	1,85	1,85	-	Plantation après récolte des peupliers
AMEJPEF	Amélioration des jeunes peuplements feuillus - stade éducation	1	B	6,03	6,03			-	Taillis feuillu devant bénéficier de travaux sylvicoles après récolte des peupliers (balivage commercialisable en conversion vers la futaie régulière au-delà de 2037)
AMEJPSF	Amélioration des jeunes peuplements feuillus - stade semis	1	C	0,75	0,75			-	Plantation prévue dans la prairie.
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	1	D	4,25				-	Récolte prévue uniquement de la peupleraie commercialisable UD1_5, non renouvelée car sur station ingrâte.
HSY	Hors sylviculture	1	E	0,98				-	Ripisylve en bande et linéaire bordure nord de la décharge : travaux épars de plantation
HSY	Hors sylviculture	2	A	4,27				-	Milieu prairial
HSY	Hors sylviculture	2	B						Ripisylve linéaire : travaux épars de plantation
			Totaux	18,13	8,63	1,85	1,85		

COMMENTAIRES :
Tableau à lire en regard de la carte d'aménagement.
Le détail des travaux sylvicoles prévus (y compris plantations) est indiqué dans le § 2.5 Travaux.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuple-ment UG	Code type de coupe	Commentaires
	P^{lle}	UG	Partie d'UG : UD						
2018	1	A		RA1F	1,85 ha	1,85 ha	FPEU5 1	RA	**Création du chemin forestier sud**, pose de passages busés ou ouvrages temporaires de franchissement de fossé, broyage d'interbandes de ligne de peupliers, **Récolte des peupliers**, **Stockage des bois** dans la décharge en laissant un accès au plateau surélevé pour les équipes techniques communales (demande de la commune)
2018	1	B	1_3	AMEJPEF	6,03 ha	2,38 ha	FPEU3 2	RA	
2018	1	D	1_5	HSN	4,25 ha	0,54 ha	FPEU4 1	RA	
2018	1	B	bord RD116-10	AMEJPEF	6,03 ha	linéaire	FPEU3 2	AS	Sécurisation bord de route RD116-10 (arbres présentant des risques de chutes)
2022	1	B	1_2	AMEJPEF	6,03 ha	3,13 ha	FPEU3 2	EMC	**Création du chemin forestier nord**, chemin nord à marquer **Récolte taillis** en interbande des lignes de peupliers en vue de la récolte des peupliers.
2022	1	B	1_1	AMEJPEF	6,03 ha	0,52 ha	FPEU3 2	TB	Balivage du taillis en conversion vers futaie régulière
2023	1	B	1_2	AMEJPEF	6,03 ha	3,13 ha	FPEU3 2	RA	**Création chemin nord suite**, pose de passages busés ou ouvrages temporaires de franchissement de fossé (dès 2022 si besoin), **Récolte des peupliers**, **Stockage des bois** bord route RD116-10
2023	1	E	1_12	HSY	0,98 ha	0,98 ha	TAFC3 1	AS	Ripisylves : Extraction des arbres menaçant de chuter dans le ruisseau et de créer des embacles
2023	2	B		HSY	linéaire	linéaire	TAFC3 1	AS	
2023	2	A	bord chemin 2_3	HSY	4,27 ha	linéaire	PRA	AS	Bord chemin : Sécurisation par extraction des arbres risquant de tomber sur le chemin

12,53 ha

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	**loca-lisation**	**prescriptions**
Protection des sols et des eaux	forêt	Pas d'exploitation en hiver ni période mouilleuse

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	**Libellé des travaux**	**Unité de gestion**	**Surface travaillée (ha) /longueur (m)**	**Précautions / Observations**	**Coût total indicatif**	**I/E***
	Régénération artificielle feuillue : plantation d'aulne glutineux en mélange avec Peuplier noir de Seine (autochtone)	1A 1E et 2B	1,85 ha environ 1100 m	Début d'aménagement après première récolte des peupliers. Commentaires ci-dessous	9 609 €	I
	Renouvellement des jeunes peuplements en gestion en futaie régulière	1B	6,03 ha	Après récolte des peupliers. Commentaires ci-dessous.	6 311 €	I
3CHP1	Régénération artificielle feuillue : plantation par bande de chêne pédonculé 1500 plants /ha, avec autres feuillus 500 plants/ha (érable sycomore, …)	1C	0,75 ha	Début d'aménagement.	4 688 €	I
				Total	20 607 €	
				soit annuellement	1 030 €/an	

** I = Investissement ou E = Entretien*

Plantations d'aulne glutineux et peuplier noir de Seine.

- En plein dans l'UG1A. L'itinéraire pratiqué inclu : la préparation du sol (croquage des souches de peupliers et travail en potet localisé avec pelle équipée d'une pince puis d'un petit godet), l'achat et la mise en place des plants à densité d'environ 1200 /ha pour l'aulne enrichie avec le peuplier avec protections individuelles si besoin (plants d'aulne à racines nues contrôlés quant à l'absence de phytophtora, plançons de peuplier noir de Seine à faire élever en pépinière par contrat de culture - boutures disponibles à l'INRA de Guéméné Penfao - 44), entretien par broyage des interbandes les 3 premières années (maîtrise de la végétation concurrente), puis une taille de formation et un élagage.
- Epars à but paysager (UG1E et 2B) dans la ripisylve (espacement variable, densité plus importante à hauteur de la zone industrielle), et au nord de la décharge. L'itinéraire contient les mêmes opérations que dans l'UG1A sauf les broyage et élagage/taille de formation, les arbres ayant uniquement vocation paysagère.

Renouvellement des jeunes peuplements en gestion de futaie régulière feuillue diversifiée

Ces travaux permettront de favoriser les tiges d'avenir (érable sycomore en mélange, frêne non favorisé) dans les jeunes peuplements tout en contenant la concurrence. Ils conduiront les peuplements jusqu'au stade de 1ière éclaircie commercialisable. Une intervention de dégagement aura lieu environ 5 et 7 ans après récolte des peupliers, puis un nettoiement/dépressage 15 ans après. Ces travaux seront ajustés par l'agent ONF en fonction de la vitesse de croissance et la densité des peuplements. L'entretien de cloisonnements sylvicoles par broyage sera réalisé avant ces interventions pour permettre l'accès aux tiges et 2 fois supplémentaires durant l'aménagement pour éviter leur fermeture.

Régénération artificielle feuillue (plantation de chêne pédonculé avec feuillus divers).

L'itinéraire de régénération artificielle inclut toutes les opérations nécessaires au début de vie de la chênaie, dont des travaux se prolongeront au delà de 2037 jusqu'à ce que les plants soient affranchis de la concurrence ligneuse. Soit la mise en place des plants (achat des plants, protection individuelle contre gibier si besoin), le fauchage de la végétation avant plantation, puis 4 entretiens des cloisonnements et dégagements échelonnés (lutte contre la végétation concurrente).

Travaux d'infrastructure (description)	**Localisation**	**Long. (m) ou q^{té}**	**Précautions / Observations**	**Coût total indicatif**	**I/E***
Ouverture des 2 chemins forestiers pour la desserte des peuplements	Parcelle 1 cf. carte d'infra-structure	960 m	Intervention d'un broyeur lourd avant les deux récoltes échelonnées des peupliers	900 €	i
Entretien des chemins 5 fois durant l'aménagement			Intervention d'un broyeur léger	750 €	E
Pose de passages busés		2	Avant récolte des peupliers	2 600 €	I
Entretien des accottements de route RD116-10 bordant la forêt, du chemin	Forêt cf. carte d'infra-structure	1000 m	Broyage/fauchage annuel réalisé sous contrôle du propriétaire, contribuant à l'entretien des limites et de la desserte, donc sans coût affecté.	0 €	E
			Total	4 250 €	
			soit annuellement	213 €/an	

Travaux non sylvicoles (description)	**Localisation**	**Quantité**	**Précautions / Observations**	**Coût total indicatif**	**I/E***
Pose de plaques de parcellaire	A définir	10	Voir ci-dessous	330 €	I
Travaux écologiques :					
- Entretien des milieux ouverts et buissonnants	prairie UD 2_1, phragmitaies UD2_2 et 1_10, buissons à l'entrée nord de la prairie	environ 4,5 ha	Fauchage centrifuge à vitesse réduite (octobre à mars).annuel de la prairie et tous les 2/3 ans si possible des phragmitaies. Entretien annuel des buissons au stade arbustif. Sous contrôle de la commune comme par avant, donc sans coût affecté	0 €	E
- Création de 2 mares	UG1D (dans UD1_5 et autre localisation à définir avec la commune)	2	En début d'aménagement. A réaliser selon le "guide de gestion des mares forestières ONF en vigueur" : aspects écologiques et techniques encadrés par l'agent ONF. Coût non mentionné car hors travaux forestiers indispensables, création dépendante du budget communal disponible restant.	à définir	I
Divers : Mise à disposition d'un double cadenas pour l'accès au portail fermé	Entrée parcelle 2	1	Dès le début d'aménagement. Clés pour l'agent ONF	30 €	I
Accueil du public : sécurisation du site, divers équipements de la forêt pour l'accueil et la canalisation du public, …	forêt	-	Dans le cadre du projet communal d'accueil du public en concertation avec l'agent ONF hors aménagement	à définir	I
			Total	360 €	
			soit annuellement	18 €/an	

** I = Investissement ou E = Entretien*

COMMENTAIRES :

La pose de plaques de parcellaire sera proposée en début d'aménagement pour identifier la forêt et son périmètre, avec une localisation à valider avec la commune. Ces plaques, portant le numéro de parcelle et le nom de la forêt (fixées sur des piquets selon le cas) permettront d'attribuer une identité visuelle à cette "nouvelle" forêt et de faciliter le repérage des entreprises forestières.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0,00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0,00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0,00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0,00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme **UD1_6 et 1_8 de l'UG1D**	1,85 ha

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes…)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

La commune propriétaire est fortement engagée pour valoriser le milieu naturel dans sa diversité en visant l'ouverture au public du site (Projet subventionné engagé) et a commandité à cette fin l'étude environnementale de 2014 "Plan de gestion de la pâture des Brigaults - Anet" dont les recommandations sont prises en compte dans le présent aménagement. Soulignons les aspects significatifs qui en découlent :

UG1D : La zone humide centrale cartographiée est classée hors sylviculture à évolution naturelle. Cette zone d'alternance de milieux ouverts et "boisés" ne devrait pas être fréquentée sauf à la marge, tolérable à l'entrée ouest et en périphérie, d'où elle sera observable sans dérangement du milieu. Rappelons que l'entretien du fossé périmétral nord et du ruisseau garantissent la continuité du fonctionnement hydraulique de la zone qui semble s'être créée après abandon de l'entretien du réseau d'assainissement, il y a plusieurs années.
Elle pourra accueillir la création de deux petites mares à localiser avec la commune (une envisageable face à la décharge, accessible au public à partir du chemin central) qui augmenteront la biodiversité.
UG1A : Le reboisement sera réalisé avec des essences offrant une forte valeur écologique tout en étant modérement productif. Les essences autochtones retenues sont : l'aulne glutineux et le peuplier noir de Seine (souche disponible à l'INRA antenne de Guéméné Penfao 44).
UD1_12 et 2_4 : Ripisylve (en ourlet de 15 m de large environ parcelle 1) sera en libre expression (sans sylviculture) à la marge des coupes d'arbres risquant de créer des embacles dans le ruisseau et de la plantation paysagère d'aulne et peuplier noirs de Seine comme demandé par la commune.
UG1B : Les diverses essences présentes seront valorisées après extraction des peupliers.
UD1_10 et 2_2 : les phragmitaies seront préservées.

Parcelle 2 : ce milieu prairial est classé hors sylviculture, son entretien est sous contrôle de la commune propriétaire en coordination avec l'agent ONF. Le rûcher installé restera sous contrôle de la commune.
-> (détail des travaux § 2.5 Travaux)

Renouée du Japon : le petit bouquet de cette plante "invasive" pourrait être contenu par arrachage manuel avec destruction des tiges et racines (chantier local pédagogique envisageable par la commune). Rappelons que l'extraction par pelle mécanique est déconseillée car la terre ameublie favorise la propagation.

Rappelons que les précautions en vigueur en faveur de la préservation de l'environnement naturel, intégrées dans la gestion courante de l'ONF, seront respectées.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	**Sans objet - aucun site Natura 2000**

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m³/ha/an sur surface sylviculture	5,0 m³/ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	43 m³/an

Bilan annuel des récoltes	**prévisible**	**passé***	**conditionnel**
Feuillus (f)	59 m³/an		
Résineux (r)			
Total tiges (1 = f + r)	59 m³/an	0 m³/an	
Taillis, houppiers (2)	27 m³/an		
Total bois fort (1 + 2)	**86 m³/an**	**0 m³/an**	
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	**4,7 m³/ha/an**	**0,0 m³/ha/an**	
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	**9,9 m³/ha/an**	**0,0 m³/ha/an**	
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	**prévisible**	**passé***	**conditionnel**
Régénération	86 m³/an		
Amélioration			
Autres (dont irrégulier)	0 m³/an	0 m³/an	

Bilan financier annuel en euros de l'année	**prévisible**	**passé***	**conditionnel**
Recettes bois *(frais d'exploitation des bois façonnés déduits)*	1 542 €		
Recettes chasse			
Autres recettes			
Subventions et aides possibles			
Dépenses travaux sylvicoles	1 030 €		
Dépenses travaux infrastructure	213 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	18 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	154 €		
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	36 €		
Bilan annuel	**91 €**	**0 €**	
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	**5 €**	**0 €**	
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	**11 €**	**0 €**	

Passé : le site ne bénéficiait pas de plan de gestion.
Les données disponibles incomplètes liées à la populiculture ne sont pas mentionnées dans ce tableau.

COMMENTAIRES :
Les peupliers commercialisables seront récoltés en deux périodes au début de l'aménagement.
Les recettes des ventes permettront de financer :
- les plantations à haute valeur écologique d'aulne glutineux et de peuplier noir de Seine (UG1A et bandes paysagères),
- les travaux de renouvellement naturel des peuplements gérés en futaie régulière feuillue (UG1B) combinant la production et la diversité naturelle,
- la plantation de chêne pédonculé et feuillus divers dans la prairie (UG1C) offrant diversification des essences
- les autres travaux forestiers nécessaires notamment ceux liés à la desserte des bois.

La création de 2 mares est prévue (localisation à préciser) sous réserve de budget restant.
La décharge, hors sylviculture, sera recolonisée naturellement par la végétation.
La parcelle 2, hors sylviculture, sera l'objet des entretiens actuels.
Les phragmitaies et ripisylves seront préservées.

Ces choix répondent aux attentes de la commune propriétaire en offrant une diversité écologique et paysagère tout en évitant la populiculture comme demandé. Ils sont compatibles avec le projet communal d'accueil du public sur le site. Ils permettent d'envisager à moyen terme des boisements variés et modérement productifs.

L' accroissement biologique estimé à 10 m³/ha/an avec les peupliers, passe dorénavant à 5 m³/ha/an (abandon de la populiculture). Le prélèvement prévu de 9,9 m³/ha/an est proche de l'accroissement biologique avec peupliers. Il sera nettement plus faible lors du prochain cycle d'aménagement (au delà de 2037) car sans récolte de peuplier.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

COMMENTAIRES :

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Patron Jean-Pierre

Etude de terrain et inventaires : Lacôme Geoffrey
Patron Jean-Pierre

Cartographie : Morineau Michèle

Rédigé le 06/02/2018
par Le chef de projet aménagement
Signé : Patron Jean-Pierre

Vérifié le 01/02/2018
par Le responsable aménagement de la DT / DR
Signé : Mollard Jérôme
13/05/2018
Le RUT
Huchet Bruno
L' Agent forestier
Lacôme Geoffrey

Proposé le 31/05/2018
par Le responsable Forêt de l'agence
Signé : Bertin Véronique

Annexe 1 - Sommaire aménagement de la FC d'Anet

Document aménagement

Annexe	**1**	**Sommaire**
Annexe	**2**	**Liste des parcelles cadastrales**
Annexe	**3**	**Carte des parcelles cadastrales et forestières**
Annexe	**4**	**Carte de situation de la forêt**
Annexe	**5**	**Carte des enjeux**
Annexe	**6**	**Carte des stations**
Annexe	**7**	**Cartes des peuplements et des UD**
Annexe	**8**	**Calcul des surfaces d'équilibre, disponible, de vieillissement et du groupe de régénération (Se, Sd , Sv et GR)**
Annexe	**9**	**Carte d'aménagement**
Annexe	**10**	**Liste de correspondance UD - UG**
Annexe	**11**	**Prévision récolte bois**
Annexe	**12**	**Carte d'infrastructure**
Annexe	**13**	**Crédit photographique**

FORET COMMUNALE D'ANET

SURFACE : 18 ha13

PARCELLAIRE

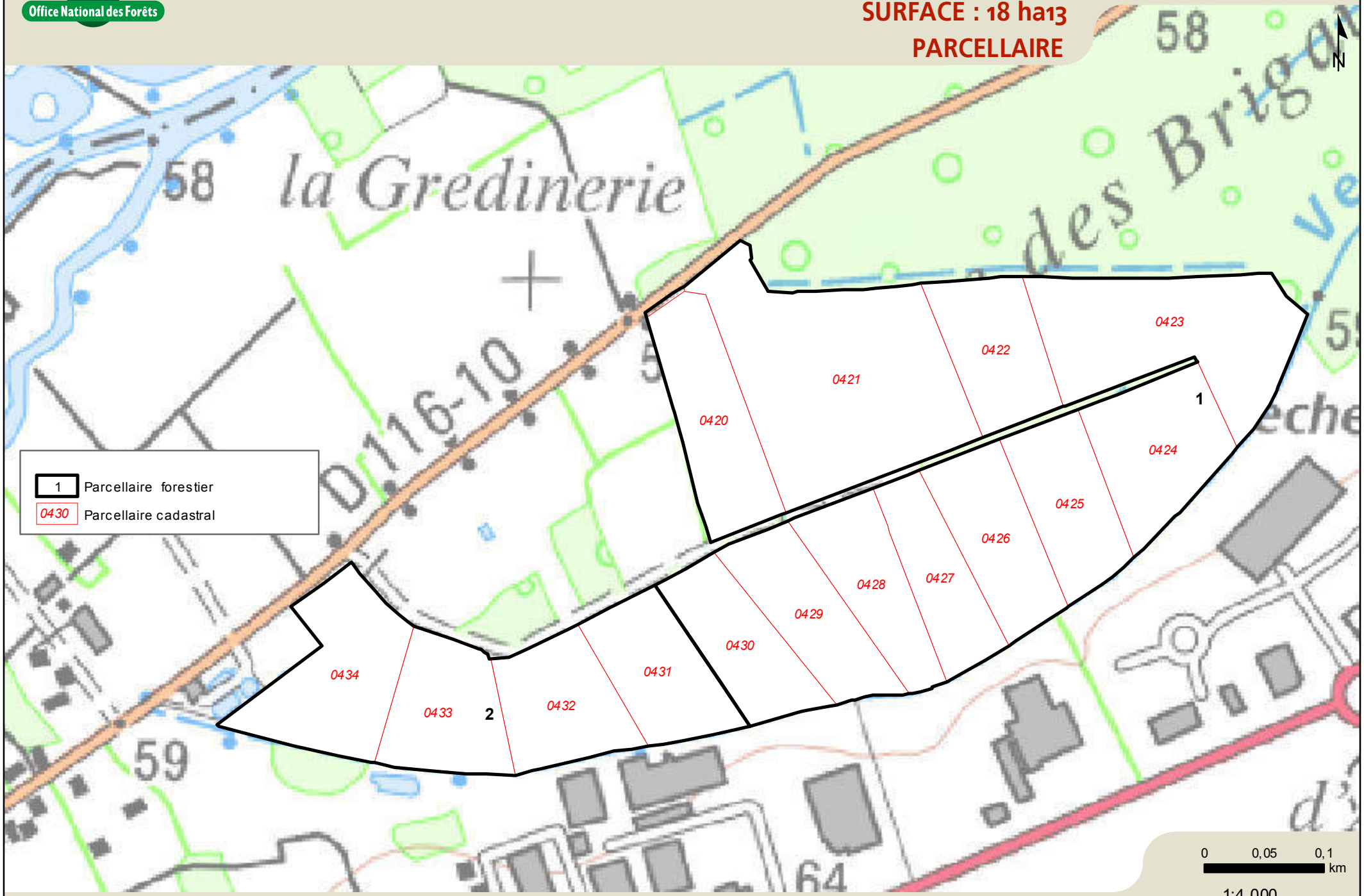

Réalisation : Service Aménagement Ligérien Morineau M. - 18/05/2018

Annexe 2 - Parcelles cadastrales relevant du régime forestier de la FC d'Anet

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	**18 ha, 14a 12ca**	
Anet	0A	0420	Pâture du Brigault (Pâtures Brigaults)	**1 ha, 14a 50ca**	
		0421		**2 ha, 94a 80ca**	
		0422		**0 ha, 95a 53ca**	
		0427		**0 ha, 82a 62ca**	
		0426		**1 ha, 01a 56ca**	
		0425		**0 ha, 96a 25ca**	
		0424		**1 ha, 15a 65ca**	
		0431		**0 ha, 98a 17ca**	
		0430		**0 ha, 91a 70ca**	
		0428		**0 ha, 91a 89ca**	
		0433		**0 ha, 98a 15ca**	
		0432		**0 ha, 96a 42ca**	
		0423		**2 ha, 00a 20ca**	
		0429		**0 ha, 99a 52ca**	
		0434partie		**1 ha, 37a 16ca**	station d'épuration exclue

Commentaires :
Premiers échanges ONF/commune d'Anet en vue de la mise sous régime forestier en 2016.
Arrêté de mise en application du régime forestier de la forêt en cours en 2018
Délibération municipale de mise sous régime forestier de la forêt prise le 8 décembre 2017.
Procès verbal contradictoire de délimitation de la forêt en cours de signature par la commune en 2018.
Pas de limite de forêt litigieuse (la limite la moins évidente est matérialisée par le fossé Nord Est avec guidon de peinture sur les arbres de la forêt).

Office National des Forêts

FORET COMMUNALE D'ANET

SURFACE : 18 ha13

SITUATION

Réalisation : Service Aménagement Ligérien Morineau M. - 05/01/2018

FORET COMMUNALE D'ANET

SURFACE : 18 ha13

ENJEUX

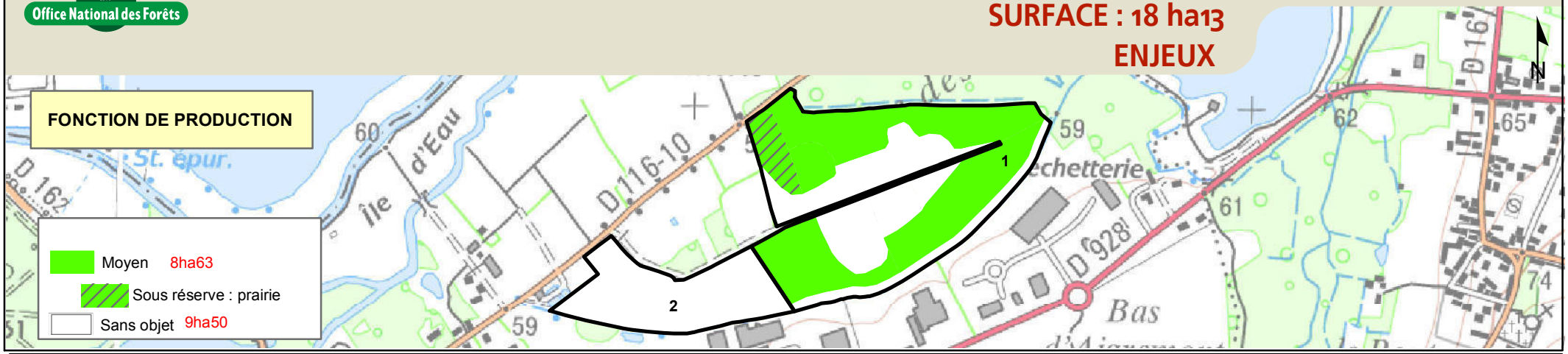

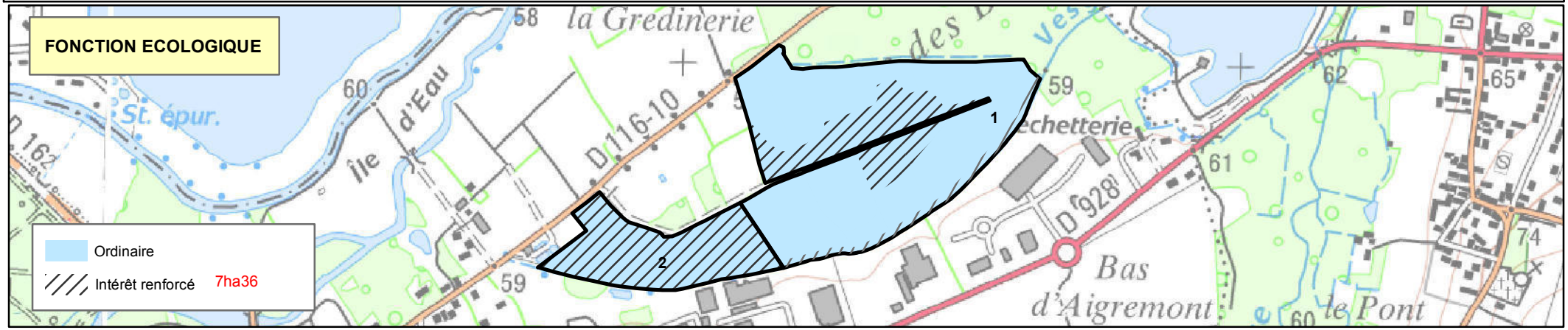

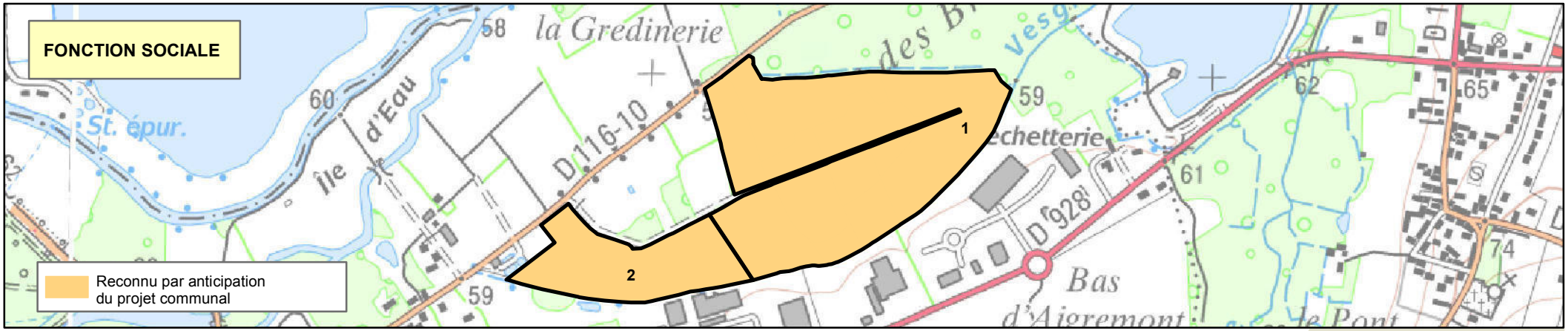

1:10 000

Scan 25®, IGN©, 2015

Réalisation : Service Aménagement Ligérien Morineau M. - 26/01/2018

FORET COMMUNALE D'ANET

SURFACE : 18 ha13

STATIONS FORESTIERES

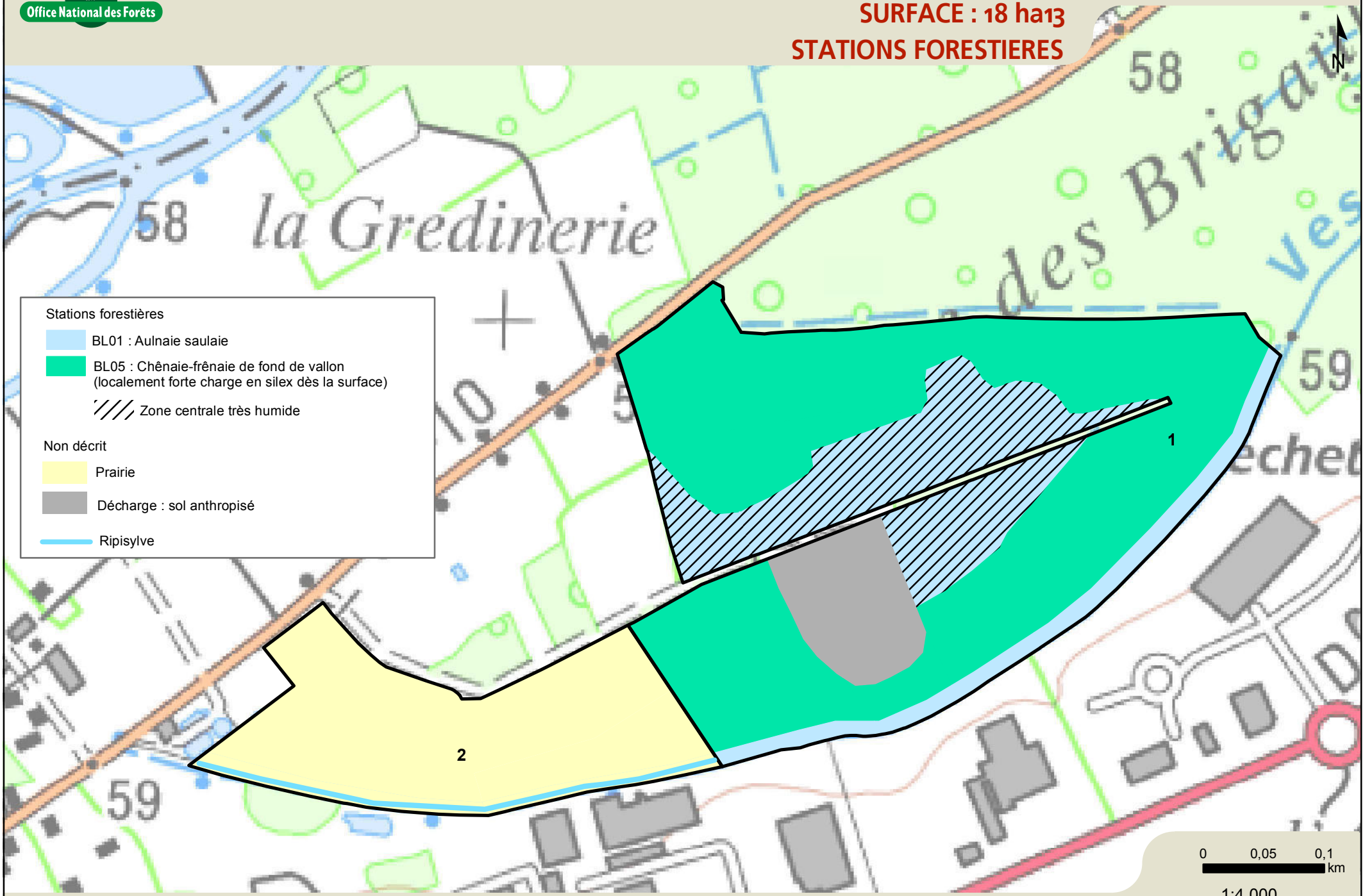

Scan 25®, IGN©, 2015

Réalisation : Service Aménagement Ligérien Morineau M. - 06/03/2018

FORET COMMUNALE D'ANET

SURFACE : 18 ha13

PEUPLEMENTS et UNITES DE DESCRIPTION

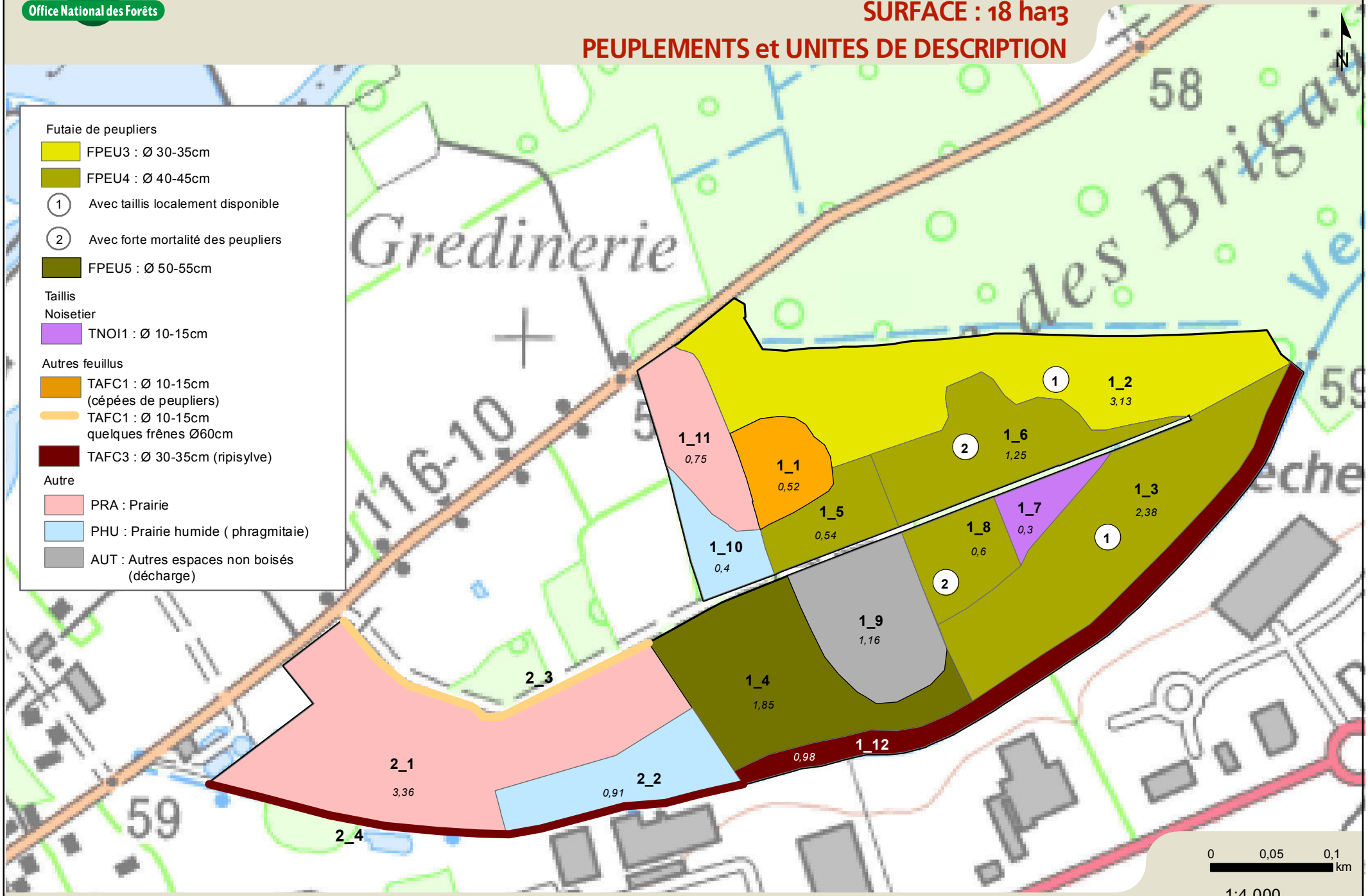

Scan 25®, IGN©, 2015

Réalisation : Service Aménagement Ligérien Morineau M. - 30/03/2018

Annexe 8 - Calcul Se, Sd, Sv et GR de la FC d'Anet

Calcul de la surface d'équilibre (Se)

La surface d'équilibre est calculée par essence objectif retenue (cf. § 2.2)

Essence objectif	Age optimal d'exploitabilité (années)	Surface en sylviculture de production (ha)	**Surface d'équilibre Se (ha)**
Erable sycomore	80	6,03	1,51
Aulne glutineux	50	1,85	0,74
Chêne pédonculé	140	0,75	0,11
		Se (ha) =	**2,35**

Calcul de la surface disponible (Sd)

Critère habituel de disponibilité applicable aux peupliers en populiculture classique : 45 cm de diamètre qui correspond à une croissance moyenne annuelle du diamètre de 2,5 cm en 18 ans.
La plus petite classe de diamètre des peupleraies étant 3, elles sont toutes disponibles durant l'aménagement..

Sd (à 20 ans) = 9,75 ha

Surface de vieillissement (Sv)

Les peupleraies dépassent dès le début de l'aménagement le critère de disponibilité "âge" (plantations réalisées entre 1992 et 1999), elles sont donc toutes vieillissantes.

Sv = 9,75 ha

Cependant, l'UD1_2 se situe dans la classe de diamètre moyen de 30 cm, et mérite de grossir encore quelques années avant sa récolte.

Groupe de régénération (GR)

Toutes les peupleraies commercialisables (exclusion de la partie morte qui correspond aux UD1_6 et 1_8 pour 1,85 ha) seront récoltées durant l'aménagement.
Cependant, puisque les UD1_2 et 1_3 seront gérées en conversion directe vers la futaie régulière, elles seront dés à présent classées en amélioration de jeunes peuplements. L'UD1_5 sera récoltée puis laissée sans sylviculuture car le sol est trop ingrât. Donc, seule l'UD 1_4 constitue le groupe de régénération.

GR = 1,85 ha

FORET COMMUNALE D'ANET

SURFACE : 18 ha13

AMENAGEMENT 2018 - 2037

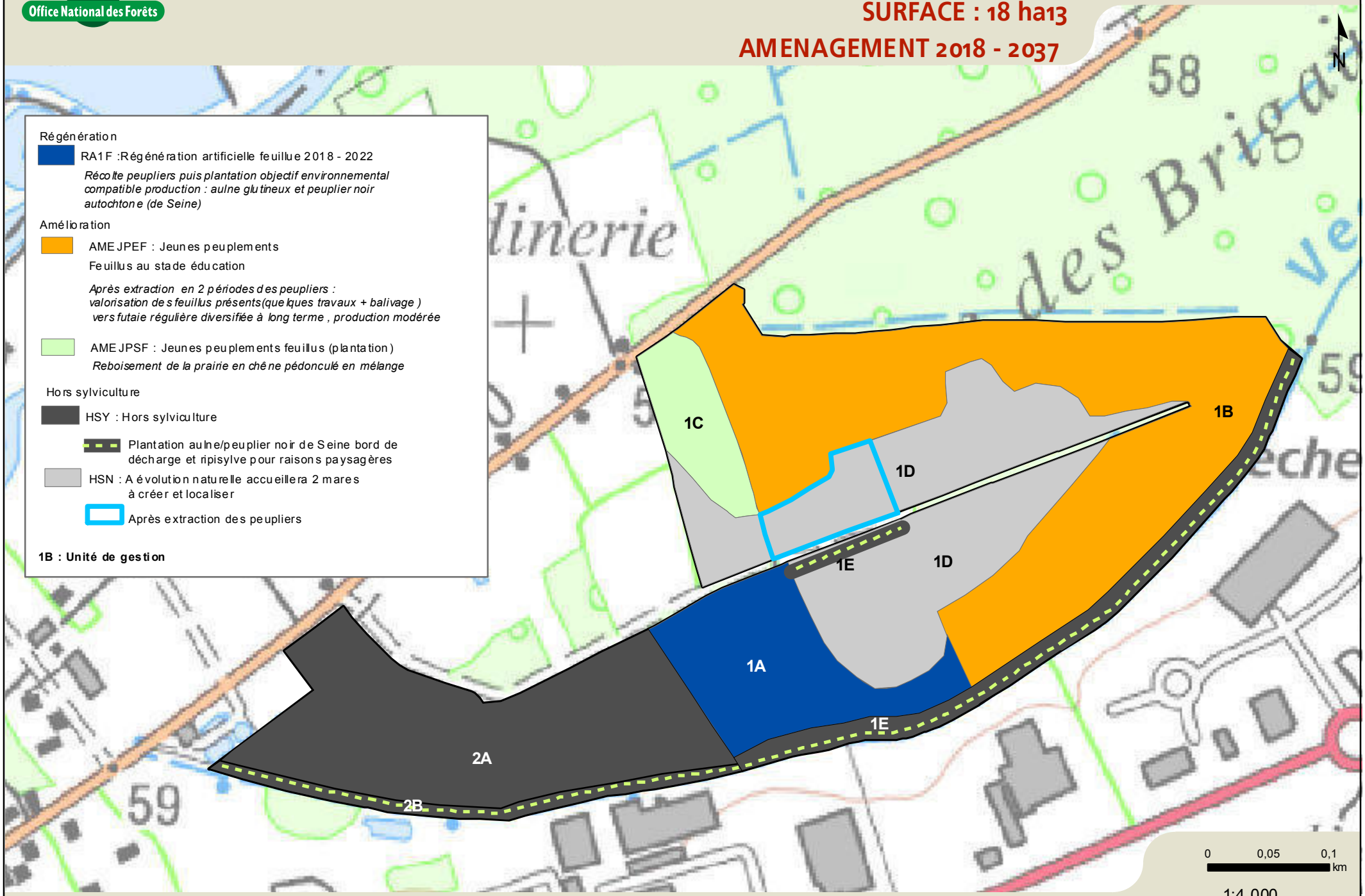

Scan 25®, IGN©, 2015

Réalisation : Service Aménagement Ligérien Morineau M. - 18/05/2018

Annexe 10 - Correspondance UD - UG de la FC d'Anet

Parcelle	Surface parcelle (ha)	UG	Surface UG (ha)	Peuplement UG Recprev	Groupe	UD	Surface UD (ha)	Type de peuplement UD	Peuplier : année plantation - Cultivar - commentaires	Commentaires
1	13,86	A	1,85	FPEU5 1	RA1F	1_4	1,85	FPEU5	1992 - élagués - contient chablis/volis	commercialisables
		B	6,03	FPEU3 2	AMEJPEF	1_1	0,52	TAFC1		taillis suite à coupe peuplier années 2000 environ
						1_2	3,13	FPEU3	1999 - l214 - élagués avec regarnis	commercialisables
						1_3	2,38	FPEU4	1997 - l214 - élagués avec regarnis	commercialisables
		C	0,75	PRA	AMEJPSF	1_11	0,75	PRA		Prairie à reboiser
		D	4,25	FPEU4 1	HSN	1_5	0,54	FPEU4	1992 - élagués	commercialisables
						1_6	1,25	FPEU4	forte mortalité	non commercialisables
						1_7	0,30	TNOI1		taillis sans potentiel forestier du type bord d'étang
						1_8	0,60	FPEU4	forte mortalité	non commercialisables
						1_9	1,16	AUT		ancienne décharge: recru naturel ligneux en cours
						1_10	0,40	PHU		Phragmitaie à préserver
		E	0,98	TAFC3 1	HSY	1_12	0,98	TAFC3		ripisylve en ourlet à étoffer par plantation et à préserver
						sans	sans	AUT		linéaire - bordure nord de la décharge à planter
2	4,27	A	4,27	PRA	HSY	2_1	3,36	PRA		Prairie avec rûcher - à maintenir
						2_2	0,91	PHU		Phragmitaie à préserver
						2_3	sans	TAFC1		linéaire boisé bord chemin
		B	0	TAFC3 1	HSY	2_4	sans	TAFC3		ripisylve étroite - linéaire à étoffer par plantation et à préserver
			18,13				**18,13**			

Tableau à lire en regard de la Carte d'aménagement et de la Carte des peuplements

Annexe 11 - Prévision de recettes bois annuelles de la FC d'Anet

Détail des prévisions de récolte et recettes bois					
Volume bois fort annuel en m^3				**Recettes prévisibles annuelles produits ligneux**	
essences et diamètres			**prévisible total**	PU estimé (€/m3)	**prévisible total (€/an)**
Feuillus Volume tiges (hors taillis et houppiers)	Peuplier	qualité sciage	11	20	220 €
		qualité déroulage	48	25	1 191 €
		Total	59		**1 411 €**
	Aut. Feuillus	**Total**	0		0 €
	Total Feuillus		**59**		**1 411 €**
Global	**Total tiges**		**59**		**1 411 €**
	Taillis & Houppiers feuillus	houppier peuplier	25	5	127 €
		taillis	2	3	5 €
		Total	**27**		**131 €**
	Total général		**86**		**1 542 €**

COMMENTAIRES :
Les prix de vente estimés sont minorés et basés sur les chiffres des ventes de bois les plus récentes dans le secteur géographique concerné (qualité sciage pour les peupliers ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité attendu sur le marché = 45 cm).

Cubage peuplier : tarif cubage A1 du logiciel Coupes (hauteur découpe = 7 m, diamètre moyen global par peuplement, 100 % de volume houppier pour les 50+, sinon 30%. Densité moyenne de 240 tiges/ha (espacement d'environ 7 x 6 m) en décomptant un pourcentage estimé de tiges chablis/volis.

FORET COMMUNALE D'ANET

SURFACE : 18 ha13

INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

Scan 25®, IGN©, 2015

Réalisation : Service Aménagement Ligérien Morineau M. - 18/05/2018

Annexe 13 - Crédit photographique de la FC d'Anet

PARCELLE FORESTIERE 1

Populiculture adaptée sur les sols non détrempés ni submergés

(UD 1_2 et 1_3 de la carte des peuplements/UD, UD=Unité de description)

Peupleraies élaguées bien venantes
Plantations réalisées vers 1997/1999 avec regarnis, élaguées.
Elles sont déjà récoltables mais les plus petits diamètres méritent de grossir encore un peu.

La diversité s'exprime facilement dans les parties ou la lumière nourrit le sol.
Illustration : ce tapis hivernal de Claudinette (Nivéole de printemps *Leucojum vernum)*

Peupleraie productive mais déperissante (âge d'exploitabilité dépassé, diamètre moyen 50 cm)
(UD 1_4 et 1-5)

Plantation réalisée en 1992 environ, élaguée.
Malgré la potentialité du sol favorable à la populiculture, le choix en faveur de la diversité paysagère et écologique est retenu en réponse aux attentes de la commune.

L' UD1_4 sera reboisée avec un mélange d'Aulne glutineux et de Peuplier noir de Seine (espèce autochtone).
Plantation apportant une forte valeur ajoutée écologique (cf. INRA d'Orléans) qui sera toutefois gérer en production (moyenne) pour éviter des déperissements (essences de lumière) et le conduire en futaie régulière.

Soulignons la croissance très satisfaisante des peupliers attestée par cette souche de chablis 2018 moyenne de 2 cm/an au minimum sur le diamètre.

Populiculture et autre sylviculture rendues très difficiles et inadaptées sur sols très détrempés/inondés **(UD 1_6, 1_7 et 1_8)**

Origine : abandon d'entretien de fossés de drainage (comblement partiel).
après plantation des peupliers qui ont séché et dépéri.
Cette partie très humide ponctuée de zones ouvertes, de type marais arboré, sera préservée.
Le classement en hors sylviculture à évolution naturelle permettra ;
- aux peupliers morts et dépérissant de servir la faune et la flore inféodées
- aux milieux déjà ouverts de type cariçaie et irisaie de se maintenir sans intervention.

Deux petites mares seront créées dans cette zone humide, légèrement à
l'écart pour éviter de perturber le milieu humide, et seront ainsi accessibles au public,
tout en accentuant la diversité écologique du site.

Mortalité de la quasi-totalité des peupliers (non commercialisables, ils resteront sur place)

Milieux déjà ouverts concentrés le long du fossé double

Ponctuellement
taillis chétifs "sans" sol
forestier

Ancienne décharge hors service
(**UD 1_9**)

Le site bénéficie de la reconquête naturelle progressive par la végétation (sol anthropisé en partie surélevé de plusieurs mètres).
Une plantation en bordure pour masquer une partie du site est prévue (en aulne et peuplier noir).

Chemin empierré longeant la parcelle 2 à partir de la route et donnant accès à la parcelle 1 (entrée de la décharge)

PARCELLE FORESTIERE 2

Ayant vocation de rester en milieu ouvert comme souhaité par la commune,
cette parcelle est classée hors sylviculture.

Rûcher installé à l'entrée de la parcelle, avec au fond l'étroite ripisylve du Bras de la Vesgre
La ripisylve sera étoffée par des plants (aspect paysager/zone industrielle)

La phragmitaie : milieu spécifique à préserver